

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 11 FEVRIER 2022**

Le 11 février deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire (sans public dans le cadre des mesures sanitaires) à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2022

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11	04	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Élisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, Mme EL OUADIDI Khadija, M. DESPRAT Christophe, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATION	Mme RENOULLEAU Sandra à M. BONNOR Richard, Mme VOIRIN Nathalie à Mme BONNEILH Claire, M. GRANICZNY Dominique à Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DA SILVA Jean-Paul à M. LOPEZ Jean-Pierre
ABSENT	/
REPRÉSENTÉ	Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique M. DA SILVA Jean-Paul
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme EL OUADIDI Khadija

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2022.

DELIBERATION N° 2022-009 : Révision annuelle des loyers des logements et bureaux communaux

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser, à compter du 1^{er} mars 2022 le prix des loyers consentis par la commune pour les biens loués, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de 2021 comme suit :

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant en cours Loyers	Montant loyers au 1 ^{er} mars 2022
56 Place Saint-Christophe	Oui, depuis le 1 ^{er} août 2017	710.12 €	721.55 €
34 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 1 ^{er} décembre 2010	657.72 €	668.31 €
36 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 10 août 2019	401.36 €	407.82 €
20 Route de l'Eglise	Oui, depuis le 1 ^{er} juin 2011	382.15 €	388.30 €
108 Avenue de la République	Oui, depuis le 1 ^{er} février 2022	/	400 €
1767 Route du Lot	Oui, depuis le 1 ^{er} novembre 2021	Local médical, bail particulier	
714 Rue de Piquemolle	Oui, depuis le 1 ^{er} août 2005	Logement à bail précaire	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

- **Approuve** la réactualisation du prix des loyers en fonction de l'IRL du 4^{ème} trimestre de 2021, à compter du 1^{er} mars 2022, proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-010 : Chemin Rural de « Laffargue » - Délibération de principe à l'aliénation et ouverture de l'enquête publique

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. TEYTAUT Francis, propriétaire de la parcelle sise B 1143 sise au lieu-dit « Laffargue », qui souhaiterait acquérir la partie du Chemin Rural de « Laffargue » pour la partie située en zone N du PLUi qui mène à sa parcelle (voie sans issue)

Cette partie de chemin représente une surface approximative de 188 m².

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique ;

Considérant le fait que ce chemin a cessé d'être affecté à un usage public,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe l'aliénation de cette portion sans issue du Chemin Rural et de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir réalisations du document d'arpentage, ouverture de l'enquête publique et détermination du prix de vente de la parcelle ainsi nouvellement créée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

DECIDE

- **Du principe** de l'aliénation de la partie finissante de voirie du Chemin rural « Laffargue » d'une surface d'environ 188 m² ;
- **D'autoriser** M. le Maire à faire intervenir un géomètre-expert pour le bornage de cette nouvelle parcelle créée ;
- **Que** les frais d'arpentage et frais notariés seront à la charge du demandeur M. TEYTAUT Francis ;
- **Que** les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents et actes correspondants ;
- **De prévoir** les dépenses relatives à cette affaire au Budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-011 : Chemin Rural du presbytère de Ladignac - Délibération de principe à l'aliénation et ouverture de l'enquête publique

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. TEYTAUT Francis, propriétaire de la parcelle sise B 921 sise au 83 Rue du Lavoir, à Ladignac qui souhaiterait acquérir la partie du Chemin Rural contiguë à sa propriété et dont il a l'usage exclusif.

Cette partie de chemin représente une surface approximative de 149 m².

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique ;

Considérant le fait que ce chemin a cessé d'être affecté à un usage public,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe l'aliénation de cette portion sans issue du Chemin Rural et de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir réalisations du document d'arpentage, ouverture de l'enquête publique et détermination du prix de vente de la parcelle ainsi nouvellement créée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

DECIDE

- **Du principe** de l'aliénation de la partie de voirie du Chemin rural du presbytère de Lagnac d'une surface d'environ 149 m² ;
- **D'autoriser** M. le Maire à faire intervenir un géomètre-expert pour le bornage de cette nouvelle parcelle créée ;
- **Que** les frais d'arpentage et frais notariés seront à la charge du demandeur M. TEYTAUT Francis ;
- **Que** les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents et actes correspondants ;
- **De prévoir** les dépenses relatives à cette affaire au Budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-012 : Chemin Rural de « Lacay à Libos » - Délibération de principe à l'aliénation d'une partie sise à Pèque-Lèbre et ouverture de l'enquête publique
--

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. TEYTAUT Francis, propriétaire de la parcelle sise B 891 sise à « Pèque-Lèbre » qui souhaiterait acquérir la partie du Chemin Rural contiguë à sa propriété dans sa partie nord et qui n'a plus d'usage de chemin.

Cette partie de chemin représente une surface approximative de 818 m².

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique » ;

Considérant que ce chemin a cessé d'être affecté à un usage public,

Considérant que la parcelle B 891 est entourée de deux autres chemins ruraux à l'est et à l'ouest de la parcelle permettant aux riverains d'accéder à leurs parcelles,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe l'aliénation de cette portion sans issue du Chemin Rural et de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir réalisations du document d'arpentage, ouverture de l'enquête publique et détermination du prix de vente de la parcelle ainsi nouvellement créée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

DECIDE

- **Du principe** de l'aliénation de la partie de voirie à Pèque-Lèbre du Chemin rural de Lacay à Libos d'une surface d'environ 818 m² ;
- **D'autoriser** M. le Maire à faire intervenir un géomètre-expert pour le bornage de cette nouvelle parcelle créée ;
- **Que** les frais d'arpentage et frais notariés seront à la charge du demandeur M. TEYTAUT Francis ;
- **Que** les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents et actes correspondants ;
- **De prévoir** les dépenses relatives à cette affaire au Budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-013 : Ouverture de crédits par anticipation du Budget Primitif 2022 - Précisions

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n° 2022-001 du janvier 2022,

Considérant la demande de précisions relatives à l'imputation de l'ouverture de crédits par anticipation au BP 2022 par la trésorière publique,

Monsieur le Maire propose d'affecter les **55 000.00 €** de crédits comme suit :

N° de l'opération	Intitulé de l'opération	Article de dépenses	Montant de la dépenses
137	Travaux d'entretien des Bâtiments communaux	21312 – Bâtiments scolaires	5 400.00 €
137	Travaux d'entretien des Bâtiments communaux	21318 – Autres Bâtiments publics	9 150.00 €
140	Acquisition terrains	2112 – Terrains de voirie	2 000.00 €
634	Voirie	2112 – Terrains de voirie	12 500.00
647	Mobilier et Matériel	2188 – Autres immobilisations corporelles	15 000.00
649	Défense Incendie DECI	21538 – Autres réseaux	3 000.00
654	Sécurisation village	2112 – Terrains de voirie	1 200.00
658	Pluvial Piquemolle Ladignac	21538 – Autres réseaux	6 750.00
TOTAL			55 000.00 €

Oùï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de **55 000 €** réparti selon l'affectation présentée par M. le Maire ci-dessus ;

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-014 : Remplacement du véhicule des agents des services techniques – Délibération de principe

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil que le véhicule utilitaire de marque *Ford Transit* de motorisation diesel des services techniques acquis d'occasion par la commune en août 2015 est hors service suite à une panne moteur irréversible.

Afin de pallier à l'urgence, la commune a loué un véhicule utilitaire de remplacement.

Il y a lieu de délibérer sur le principe du remplacement du véhicule utilitaire des services techniques.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membre présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : du principe du remplacement du véhicule utilitaire des services techniques ;

Article 2 : du lancement d'une étude pour l'élaboration du cahier des charges le plus adapté aux missions des agents et aux contraintes énergétiques ;

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- FINANCES

M. le Maire rapporte qu'à l'issue du bureau des maires, la CC Fumel Vallée du Lot a décidé une augmentation du taux d'imposition du foncier.

Il informe le Conseil d'une rencontre avec les comptables publics de la commune début mars pour envisager les perspectives financières de la commune pour la durée du mandat.

Il informe également que la commune s'inscrira dans la phase pilote pour le passage de sa comptabilité en norme M57 qui devra s'appliquer à toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

- CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire donne lecture de la réponse de Mme Sophie BORDERIE concernant la demande d'aide pour les travaux de l'aménagement du bourg. Cette demande sera présentée au budget 2022 du département.

- CONSEIL REGIONAL

M. le Maire informe le Conseil qu'il rencontrera la semaine prochaine un agent du Conseil Régional à qui il présentera les projets de la commune qui pourraient éventuellement entrer dans le cadre d'un programme de financement régional (aménagement abribus et isolation des bâtiments).

- MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Une commission est créée pour l'évaluation des besoins, l'étude du marché et l'élaboration du cahier des charges nécessaire à l'appel d'offre qui sera lancé pour le remplacement du véhicule du service technique. Cette commission est constituée de Jean-Pierre LOPEZ, Philippe LABROUSSE, Frédéric SECHET et Christophe DESPRAT.

- PASSAGE A NIVEAU FERROVIAIRE

M. le Maire informe le Conseil que la demande de la commune de modification du passage à niveau n° 361 à « Barradis » en date de 2019, afin de sécuriser les flux routiers accédant aux silos de la ferme de M. SAUVAGE, devient une priorité de sécurisation pour la DDT qui avait tout d'abord annoncé une prise en compte de ce projet pour 2023/2024. En conséquence, une prise en charge financière à hauteur de 50 % est envisageable pour ces travaux.

- SMAVLOT (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot)

M. le Maire rapporte au Conseil la réunion qui s'est tenue avec le SMAVLOT pour le profil baignade de Lustrac où pourrait être mis en place un accès à la baignade non surveillée sous réserve d'un contrôle de la qualité de l'eau.

- BÂTIMENTS EN FRICHE DE LA COMMUNE

M. le Maire indique avoir pris contact avec les héritiers de la maison à l'abandon située à proximité de la salle des fêtes.

- SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

M. le Maire présente les modalités d'accueil d'un ou plusieurs jeunes dans le cadre du Service National Universel (SNU). En 2022, 250 jeunes lot-et-garonnais vont pouvoir s'engager dans cette expérience citoyenne.

COMMISSIONS COMMUNALES

- ECOLES

M. le Maire rapporte que le courrier transmis à l'Inspection Académique, accompagné d'une pétition des parents, pour la demande d'une création de classe à la maternelle de Ladignac pour la rentrée prochaine reste en attente de réponse officielle. L'accueil des 17 élèves de *Grande Section* en septembre 2022 se ferait en deux groupes, 10 accueillis à l'école de Trentels et 7 à l'école de Ladignac. Ceux-ci se retrouveraient ensemble en classe de CP.

Une rencontre pourrait être envisagée avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) et des représentants des parents d'élèves afin de faire valoir la nécessité de la continuité pédagogique de ces 17 élèves.

Un nouveau cas de COVID à l'école a nécessité un remplacement par le biais du service de remplacement du CDG 47 qui a été très réactif ainsi qu'une réorganisation interne.

Il est rapporté au Conseil les difficultés des parents pour se garer devant l'école de Trentels. M. le Maire rappelle qu'il est possible de se garer sur le parking de la Salle des Fêtes ou de la mairie et d'aller à pied jusqu'à l'école.

- COMMUNICATION

Mme FAUBEL remercie Mme Claire BONNEILH pour la rédaction du bulletin municipal qui sera distribué aux habitants sous quinzaine et M. richard BONNOR pour la mise en place du site internet de la commune.

- VOIRIE & BÂTIMENT

M. Jean-Pierre LOPEZ informe le Conseil que des travaux ont été fait cette semaine pour la remise en état du réseau d'évacuation des eaux pluviales à Ladignac sur 13 mètres linéaires, suite au constat établi à l'issue des inondations faisant apparaitre un effondrement.

Trois platanes ont été abattu par ENEDIS sur le boulo-drome pour des raisons de sécurité, ceux-ci étant situés sous les lignes HT et devenus trop grands.

Une commission voirie se tiendra prochainement pour préparer le programme de travaux pour le budget 2022.

- ASSOCIATIONS

M. Philippe LABROUSSE informe le Conseil de l'événement organisé par « les Amis de Lustrac » de plantation d'arbres au Quartier Rural de Lustrac le dimanche 20 février 2022 à partir de 10h jusqu' 17h avec une soupe offerte à 12h30 dans le cadre de l'inauguration officielle.

- DEFENSE INCENDIE (DECI)

M. le Maire rapporte que la restitution de l'étude relative à la Défense Incendie (DECI) par la SAUR s'est faite en présence du SDIS, de M. CAMINADE, Président de la CC Fumel Vallée du Lot, de l'ASA Moyen-Lot et des maires de Montayral et de Tournon d'Agenais. La commune est citée en exemple pour la mise en œuvre de la DECI.

M. le Maire présente au Conseil le faire-part de naissance de l'enfant de Mme Sandra RENOLLEAU, Conseillère municipale ainsi que les remerciements des familles ayant perdu un proche.

Le prochain Conseil se tiendra le vendredi 18 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 16 février 2022

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Khadija EL OUADIDI

